

Stagiaires invalides : revalorisation des pensions et rentes versées par l'ancien employeur au 1er avril 2022



Dans le cadre de l'Instruction Interministérielle n° DSS/2A/2C/2022 63 du 04 mars 2022 de la Direction de la Sécurité Sociale, les pensions d'invalidité et les prestations versées par les employeurs au titre de la législation des accidents de travail et des maladies professionnelles (rentes) ont été revalorisées de 1,8% au 1er avril 2022.

Le coefficient multiplicateur est donc de 1,018.

Ainsi, par exemple, si la pension versée en mars 2022 est de 750,00 €, le montant à verser en avril 2022 sera : $750,00 \times 1,018 = 763,50$ €.

Si vous êtes amené à verser un rappel à votre agent, celui-ci devra apparaître distinctement sur l'état des sommes à rembourser, adressé à la CNRACL en 2023.

Le salaire minimum à retenir pour le calcul des nouvelles rentes est revalorisé du même taux et passe à 18 985,60 € au 1er avril 2022.

INVALIDITE - LISTE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉS / DÉCISIONS DE CONCLUSION DE RENTE D'INVALIDITÉ	ARRÊTÉS / DÉCISIONS DE LICENCIEMENT POUR INCAPACITÉ PHYSIQUE
<p>Arrêté d'arrêt de la prestation au cas (R), date de constitution fixe par le Commission de Sécurité (CDS)</p> <p>Modalités de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none">Taux d'IP fixé par le DSS (0 à 100 %)Majoration pour l'agent pendant 3 ans consécutifs, à partir de l'arrêt de la prestation (date de constitution de la rente par le DSS) <p>Arrêté de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none">Taux de Rente = 0,50 fois le Taux d'IP (0 à 100 %) et le Taux de Base d'IP (0 à 100 %)Le montant (arrêté) de la Rente est le plus avantageux pour l'agent à l'heure de Rente. Il est à verser mensuellement et le montant est non imposable et non soumis à cotisations sociales <p>Information sur la majoration :</p> <p>Majoration sur la base de la durée d'invalidité</p>	

Stagiaires invalides

<https://www.cnracle.retraites.fr/employeur/invalidite/stagiaires-inv>